

BULLETIN MUNICIPAL

SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Juillet 2017

n°28

SOMMAIRE

	Pages
1ère de couverture : la Crempse à Goirand	1
Sommaire	2
Lettre du Maire :	3
Etat-Civil & vie associative:	4
Compte administratif 2016	5
Budget primitif 2017	6
Résultats des élections présidentielles	7
Résultats des élections législatives	8
Pétition pour une amélioration du débit Internet	9
Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports	10
Zéro phyto	11
Recensement de la population en 2018	12 & 13
Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution et des incendies	14 & 15
Déplacement du point de collecte des OM du Bourg	15
Canicule	16
Implantation du « moustique tigre »	17 & 18
Maladie de Lyme	19 & 20
Risques liés à la baignade et à l'exposition solaire	20 & 21
Mise en place d'un analyseur routier	21
Abattage des pins du cimetière	21
Présentation de la Maison d'Accueil « la Pelouse »	22
Programme été 2017 de l'association Soutien Partage Evasion	23
Programme été 2017 de l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme	24
4ème de couverture : la Crempse, le Roy, l'Estissac, les bassins et le lavoir	25

LA LETTRE DU MAIRE

Saint Hilaire d'Estissac, le 1^{er} juillet 2017

Chères saint-hilairoises, chers saint-hilairois,

Les travaux annoncés dans le précédent bulletin sont subventionnés et vont être réalisés plus ou moins prochainement ; Des travaux de voirie avec le renforcement des chemins ruraux à Japhet, Jambriaud et la Rebière, l'installation de la réserve incendie à proximité de la salle des fêtes et l'amélioration des performances énergétiques de la Mairie.

L'installation de la réserve incendie et l'amélioration des performances énergétiques de la Mairie sont réalisables grâce aux subventions accordées par Mme la Préfète, M. Le président du Conseil Départemental et par Mme Brigitte ALLAIN, députée et M. Claude BÉRIT-DÉBAT, sénateur. Au total, elles s'élèvent à 19 138,00 € pour des travaux estimés à 29 172,00 € HT.

Le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) a également investi et continuera d'investir sur notre commune dans des travaux d'éradication de fils nus, d'effacement et de renforcement de réseaux à Goirand, la Lorie, Lozeille, le Bourg, Salignac, Grange, du Bost, Castanet, Japhet, Lauvergnat. Il procédera au changement de ces lignes en technique aérienne (fils torsadés) ou majoritairement souterraine.

Toujours dans le droit fil du précédent bulletin, les Communautés de Communes du Pays de Villamblard et du Mussidais en Périgord ont fusionné au 1er janvier de cette année pour former la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord dont le siège a été installé à la Mairie de Mussidan.

L'une des 1ères décisions du nouveau Conseil Communautaire a été d'adopter à la majorité absolue le passage à la fiscalité professionnelle unique. « Pour faire simple », les communes ont cédé leur fiscalité professionnelle mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à la Communauté de communes en contrepartie d'une Attribution Compensatoire qui neutralisera, à bases égales et en 2017, l'impact fiscal pour les contribuables et budgétaire pour la commune.

La Communauté de communes Isle Crempse en Périgord a prévu la diffusion d'une notice explicative détaillée à ce sujet.

Pour d'autres informations, et avant de terminer, je vous invite à lire les autres pages de ce bulletin et à consulter le site de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.saint-hilaire-destissac.fr>.

Bon été à toutes et à tous.

Le Maire

ETAT-CIVIL

Le 30 juillet 2016 à Saint Hilaire d'Estissac, Mme Béatrice MAURU et M. Hervé MARTY se sont unis par les liens du mariage.

Félicitations et meilleurs vœux de bonheur aux « jeunes » mariés.

VIE ASSOCIATIVE

Scrabble de Saint Hilaire d'Estissac

Le club de Scrabble termine sa 14^{ème} année d'existence.

Sa dizaine de membres s'est retrouvée tous les jeudis à 14 heures salle polyvalente à Saint Hilaire d'Estissac pour disputer en toute convivialité une partie « club ».

Vous aimez le jeu de Scrabble , alors n'hésitez pas à faire un détour par la salle polyvalente ou à téléphoner à Angéline DAREAU au 05 53 80 81 72. A bientôt.

Le Comité des fêtes

Ce sont les événements ci-dessous:

DIMANCHE
18
DECEMBRE
à 15h



«NOËL SUR UN FIL»

Contes traditionnels entremêlés de musiques et chants, pour tous.

à **Saint Hilaire d'Estissac**

salle des Fêtes

Gens de Paroles
« Nell et Jack »

Offert par le Comité des fêtes de St Hilaire d'Estissac, avec le soutien de l'Agence culturelle du conseil régional, ECLA Aquitaine.
CONTACT: 06 16 05 17 18 Entrée gratuite

DIMANCHE

9

JUILLET
2017

A partir de
8h



Le Comité des Fêtes de

St Hilaire d'Estissac vous propose

VIDE GRENIER

Réservation: 06.16.05.17.18 un Euro le sacre (jusqu'au 2 juillet)

CROC, buvette, frites, sandwich.

Et Auberge Espagnole à partir de 19h (partage du pique nique, apporter vos couverts)

Avec l'Orchestre de l'Union Musicale de Mussidan, à partir de 20h

Et toute la journée Animations, Pêche, Pétanque, Jeu de Mollé, ping pong, etc.

Filet garni à peser !!



COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		69 522,89 €
Charges à caractère général	16 047,34	
Charges de personnel	25 781,74	
FNGIR	8.521,00	
Autres charges courantes	19.172,81	

Charges à caractère général : eau ; électricité ; carburant ; diverses fournitures ; assurances ; travaux au presbytère ; fauchage ; téléphone ; taxes foncières ; indemnités percepteur ; fêtes et cérémonies

Charges courantes : indemnités des élus ; SDIS ; cotisations aux syndicats et communes ; subventions aux associations

<u>RECETTES</u>		95 127,37 €
Redevances (occupation domaine public)	525,00	
Impôts et taxes	46.506,84	
Dotations et participations de l'Etat	30 554,80	
Loyers et salle des fêtes	14 753,43	
Produits exceptionnels	2 787,30	

Excédent N-1 :	+	37 728,34 €
Excédent N :	+	25.604,48 €
TOTAL :	+	63 332,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		11 561,04 €
Extincteur	129,96	
Matériel informatique et bureautique	993,60	
Salle des fêtes (Crémone+électricité)	403,20	
Voirie + assainissement Salle des fêtes	10 034,28	

<u>RECETTES</u>		3 914,49 €
FCTVA	1 895,00	
Taxe d'Aménagement	136,77	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 462,72	
Caution logement	420,00	

Besoin de financement : 9.109,27 €

CLOTURE DE L'EXERCICE :
Excédent à reporter en 2017 : 54 223,55 €

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		140 817,55 €
Charges à caractère général	35 390,00	
Charges de personnel	27 090,00	
FNGIR	8 521,00	
Autres charges courantes	16 756,00	
Virement section d'investissement	53 060,55	

Charges à caractère général : eau ; électricité ; carburant ; diverses fournitures ; assurances ; travaux au presbytère ; fauchage ; téléphone ; taxes foncières ; indemnités percepteur ; fêtes et cérémonies

Charges courantes : indemnités des élus ; SDIS ; cotisations aux syndicats et communes ; subventions aux associations

<u>RECETTES</u>		140 817,55 €
Redevances	520,00	
Impôts et taxes	44.675,00	
Dotations et participations de l'Etat	24 170,00	
Loyers et salle des fêtes	14 229,00	
Produits divers	3 000,00	
Excédent N-1	54 223,55	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		77 291,55 €
Mairie (Rénovation énergétique)	28 300,00	
Bâche incendie	13 000,00	
Tronçonneuse	555,00	
Voirie	23 000,00	
Réserve	12 436,55	

<u>RECETTES</u>		77 291,55 €
FCTVA	1 996,00	
Taxe d'Aménagement	200,00	
Virement de section de fonctionnement	53 060,55	
Subventions (Département Etat-Réserves parlementaires)	22 035,00	

Détail des investissements

Mairie :

- Rénovation des locaux pour améliorer les performances énergétiques
- Aménagement de la salle du conseil municipal en créant un espace archives

Réserve incendie :

- Obligation d'installer un système de défense incendie pour la salle des fêtes qui servira aussi pour le bourg.

Voirie :

- Chemin de Japhet
- Chemin de Jambriaud
- Chemin de la Rebière

RESULTATS DES ELECTIONS



Résultats de la commune au 1er tour

Liste des candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Emmanuel MACRON	26	26,53	28,89
Mme Marine LE PEN	24	24,49	26,67
M. François FILLON	20	20,41	22,22
M. Jean-Luc MÉLENCHON	13	13,27	14,44
M. Benoît HAMON	4	4,08	4,44
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	1	1,02	1,11
M. Philippe POUTOU	1	1,02	1,11
M. Jacques CHEMINADE	1	1,02	1,11
Mme Nathalie ARTHAUD	0	0,00	0,00
M. Jean LASSALLE	0	0,00	0,00
M. François ASSELINEAU	0	0,00	0,00

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	98		
Abstentions	8	8,16	
Votants	90	91,84	
Blancs	0	0,00	0,00
Nuls	0	0,00	0,00
Exprimés	90	91,84	100,00

Résultats de la commune au 2d tour

Liste des candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Emmanuel MACRON	47	47,96	63,51
Mme Marine LE PEN	27	27,55	36,49

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	98		
Abstentions	9	9,18	
Votants	89	90,82	
Blancs	12	12,24	13,48
Nuls	3	3,06	3,37
Exprimés	74	75,51	83,15

Résultats de la commune au 1er tour

Liste des candidats	Nuances	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Michel DELPON	REM	21	21,43	35,59
Mme Gaëlle BLANC LAJONIE	LR	13	13,27	22,03
M. Robert DUBOIS	FN	11	11,22	18,64
Mme Brigitte ALLAIN	ECO	7	7,14	11,86
Mme Chrystel BOUTILLIER	FI	5	5,10	8,47
Mme Magali JIMENEZ	ECO	1	1,02	1,69
M. Armand ZACCARON	COM	1	1,02	1,69
M. Robert RICHARD	DLF	0	0,00	0,00
M. Éric VILLEMAGNE	EXD	0	0,00	0,00
M. Eric MERCIER	DIV	0	0,00	0,00
Mme Sandrine RUCHOT	EXG	0	0,00	0,00

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	98		
Abstentions	37	37,76	
Votants	61	62,24	
Blancs	1	1,02	1,64
Nuls	1	1,02	1,64
Exprimés	59	60,20	96,72

Résultats de la commune au 2d tour

Liste des candidats	Nuances	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Michel DELPON	REM	27	27,55	62,79
M. Robert DUBOIS	FN	16	16,33	37,21

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	98		
Abstentions	40	40,82	
Votants	58	59,18	
Blancs	12	12,24	20,69
Nuls	3	3,06	5,17
Exprimés	43	43,88	74,14

LA PETITION POUR UNE AMELIORATION DU DEBIT INTERNET

La pétition pour une amélioration du débit Internet à Saint Hilaire d'Estissac, signée début mai par une soixantaine d'habitants, a été adressée à M. le Président du Conseil départemental et du Syndicat Mixte Périgord Numérique en charge de la phase opérationnelle de l'aménagement numérique du département avec copie à M. le Délégué Régional Nouvelle Aquitaine d'Orange.

Ci dessous, les réponses de l'un et de l'autre :



GP/GM – N° 17-228

Périgueux, le 23 JUIN 2017

à

Monsieur le Maire Jean Claude Dareau
Mairie
Saint Hilaire d'Estissac

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier relatif à la situation de votre commune de Saint-Hilaire-d'Estissac quant à la mauvaise qualité de la connexion internet.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le sous-répartiteur de la commune fait partie des armoires prioritaires sur le département pour une montée en débit. Cette opération, financée par le Syndicat Mixte Périgord Numérique que je préside, démarrera en septembre 2017 pour une mise en service mi-2018. **Elle apportera une amélioration très nette des débits de 10 à 50Mbits/s selon la distance de l'habitation à l'armoire.** Elle permettra de répondre aux besoins des habitants dans des conditions optimisées.

De plus dans le cadre du plan Périgord Numérique votre commune verra le déploiement de la fibre jusqu'à l'habitation (FTTH) dans la deuxième phase du plan à partir de 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement
Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal Peiro
Germinal Peiro



Votre contact :
Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine Sud
Château d'Eau
22 Rue du château d'eau
33731 Bordeaux Cedex 9
Tél: 05 :

Monsieur Jean Claude DAREAU
Maire
Mairie de Saint Hilaire D'Estissac
Le Bourg
24140 Saint Hilaire d'Estissac

Ref : DRAQ/DRCL

Bordeaux, le 31 mai 2017

Monsieur Le Maire,

J'ai bien reçu en date du 29 mai votre courrier du 17 mai accompagné d'une pétition des habitants de votre commune dans lequel vous me transmettez pour information un courrier adressé au Président du Conseil Départemental et du syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'informer des difficultés rencontrés par vos administrés sur l'accès internet haut débit.

Dès réception de votre correspondance, j'ai transmis ces éléments à nos services pour étudier la situation de couverture ADSL de votre commune et identifier si des améliorations sont envisageables. J'ai demandé à Directeur des Relations avec les Collectivités Locales de Dordogne, de suivre ce dossier et d'être à votre disposition pour vous communiquer des précisions.

La réponse apportée par Orange sera pilotée par notre Service National Consommateurs qui consolidera les informations remontées par nos services techniques et vous fera un retour par courrier sous un mois.

Croyez bien que je regrette les désagréments rencontrés par vos administrés et je reste à votre écoute et à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Délégué Régional Nouvelle Aquitaine Sud

Orange SA au capital de 10 095 511 532 € - 78 Olivier de Serres - 75005 Paris Cedex 15 - 390 120 888 RCS Paris

DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS

Depuis le 14 mars 2017, la Mairie ne délivre plus les cartes nationales d'identité et les passeports.

Seules 17 communes du département ont été équipées d'une station de recueil permettant d'établir ces documents dont la commune de Mussidan.

Afin de vous assurer le meilleur accueil et limiter votre attente, la Mairie de Mussidan aura le plaisir de vous accueillir sur rendez-vous du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin.

A cet effet, il vous faudra contacter la Mairie de Mussidan soit par téléphone au numéro suivant : 05 53 81 04 07 ou par mail à l'adresse suivante : mairie@mussidan.fr

ZERO PHYTO

Depuis le 1er janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques dont les communes.

L'interdiction concerne l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine privé ou privé des structures publiques.

La municipalité avait anticipé cette interdiction en adhérant à la charte 0 pesticide proposée par le Conseil de la Dordogne et en faisant traiter les platanes du bourg avec un produit homologué.

Il s'agit de protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques, en mettant en place d'autres techniques de désherbage, en acceptant la flore spontanée et en appréhendant les mauvaises herbes autrement.



ESPACE SANS HERBICIDE

VOTRE COMMUNE CHANGE DE NATURE



RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2018

La municipalité va réaliser en 2018 le recensement des habitants de la commune. Il se déroulera du **18 janvier au 17 février 2018**.

À QUOI ÇA SERT ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes



De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

[Connaître la population légale de votre commune sur le site Insee](#)

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité



La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

COMMENT ÇA MARCHE ?

Avant la collecte



Votre commune recrute les agents recenseurs.

L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

Pendant la collecte



Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site [Le-recensement-et-moi.fr](#). Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Votre commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

Après la collecte



Le maire de votre commune signe le récapitulatif de l'enquête.

Votre commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

ET POUR MOI ?

Un acte simple, un geste civique utile à tous !

1. Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous pour vous recenser.



2. Vous répondez à l'enquête de recensement

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser, votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papiers.



Vous répondez sur internet.

Cliquez sur « accéder au questionnaire en ligne » sur la page d'accueil du site le-recensement-et-moi.fr. Connectez-vous à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur. Ensuite, remplissez le questionnaire en vous laissant guider. N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.



Vous ne pouvez pas répondre en ligne.

L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur. A un moment convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.



3. Pour connaître les résultats de l'enquête

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le [site de l'Insee](http://site.de.l'insee).

La préparation du recensement de 2018 démarre dès maintenant par notamment le recrutement d'un agent contractuel occasionnel à temps non complet pour une période de 3 mois entre le 1er décembre 2017 et le 28 février 2018. Cet agent assurera les fonctions de recenseur et sera rémunéré conformément à l'indice brut 347 et indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique.

Pour candidater à cet emploi, bien vouloir vous présenter à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'ARRETE PREFECTORAL POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE L' AIR ET DES INCENDIES DE FORETS , RELATIF AUX BRULAGES A L' AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

tableau de synthèse		
	Du 1er Mars au 30 Septembre	
	Tout brûlage est interdit	
	Du 1er Octobre à fin Février	
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonde,...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2) Saint Hilaire d'Estissac par exemple	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives

(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués qu'entre le 1er octobre au dernier jour de février, entre 10h et 16h et hors situation exceptionnelle (pollution atmosphérique...).
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

DEFINITIONS

1-0 - Déchets verts :

On entend par déchets verts, les éléments végétaux issus de la tonte des pelouses, de la taille et de l'élagage des haies, arbustes et arbres, du débroussaillage et autres pratiques similaires. Sont également concernés les résidus végétaux agricoles (pailles, chaumes...), forestiers (résidus de coupes...) ou issus de travaux d'entretien des parcs, jardins, haies, ripisylves et autres espaces ruraux.

Sont distingués :

- les déchets verts produits par les entreprises de parcs et jardins et paysagistes : déchets verts issus de l'activité de ces entreprises qu'elle qu'en soit l'origine.
- les déchets verts produits par les ménages : déchets verts issus des parcs et jardins privés et dont l'élimination est assurée par les particuliers.
- les déchets verts produits dans le cadre d'activités agricoles ou forestières : déchets verts agricoles laissés en place après les récoltes (pailles, chaumes...) ou issus d'opérations de gestion agricole (suppression ou élagage d'arbres, de haies, de vergers...), déchets verts forestiers issus de travaux d'entretien ou de récolte des peuplements forestiers...

1-1 - Zone sensible à la dégradation de qualité de l'air :

Sont classées en zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air par l'association pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, les communes de :

- Bergerac
- Cours de Pèze
- Couze et Saint Front
- Lalande
- Périgueux

1-2 - Communes rurales :

La liste des communes rurales est fixée par l'arrêté préfectoral n°24-2016-04-29-001 du 29 avril 2016.

1-3 - Périodes d'épisodes de pollution de l'air ambiant

Ces périodes sont définies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2014342-0012 du 8 décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

1-4 - Zone sensible au risque d'incendie de forêt :

La zone sensible au risque d'incendie de forêt est composée de :

- l'ensemble des espaces constitués des formations forestières suivantes : bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes,
- et d'une zone périphérique de 200 mètres de large autour de ces formations quelle que soit l'occupation du sol (cultures, jardins, espaces verts, friches...).

Sont toutefois exclus de la zone sensible, les îlots qui, bien que constitués des formations forestières énoncées ci-dessus, ont une surface inférieure à 1 hectare et sont situés à plus de 200m de tout îlot de plus de 1 hectare de ces mêmes formations.

1-5 - Débroussaillage :

Conformément à l'article L131-10 du code forestier, on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des résidus de coupes.

DÉPLACEMENT DU POINT DE COLLECTE DES OM DU BOURG

Le point de collecte des ordures ménagères et du verre implanté dans le Bourg étant source de nuisances diverses pour le voisinage, a été déplacé.

En concertation avec le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), et pour pénaliser le moins possible les utilisateurs habituels, il a été implanté "Grange du Bost" sur l'emprise de la voie communale n° 202 en direction de Villablard. Ainsi quelque soit la direction prise depuis le Bourg, un point de collecte est à disposition : à

CANICULE, BON A SAVOIR

Rappel de quelques conseils afin de lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur :

- buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif et faire boire abondamment les nourrissons et les jeunes enfants ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour et soyez vigilant avec les personnes fragiles ou âgées ;
- mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée, ...)
- évitez les efforts et activités physiques ;
- maintenez votre logement frais, fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais ;
- faute de climatisation dans votre véhicule, pensez, à l'occasion de pauses régulières, à vous abriter dans des lieux frais et climatisés ou à l'ombre. Evitez de vous exposer à la chaleur. Les nourrissons et les jeunes enfants ne doivent jamais être laissés en plein soleil ni être laissés seuls dans un véhicule, même quelques minutes ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
- consulter régulièrement le site de Météo-France.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Soyez particulièrement attentifs aux personnes les plus vulnérables de votre entourage. Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir de l'aide de bénévoles, et, pendant une vague de chaleur, prenez de leurs nouvelles régulièrement.



En cas de malaise, appelez le 15
Information Canicule : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

INFORMATIONS PREVENTIVES DESTINEES A LIMITER L'IMPLANTATION DU « MOUSTIQUE TIGRE »

Le département de la Dordogne a été inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population. En effet, l'*Aedes albopictus* est détecté dans l'arrondissement de Bergerac depuis 2015.

L'*Aedes albopictus* est également appelé « moustique tigre » en raison des zébrures qui parcourent son corps effilé. Il est de petite taille, environ 5mm. Il représente, dans notre département, un risque émergent de transmission vectorielle à moyen terme, et, à plus court terme, une source importante de nuisances : il pique le jour et est très agressif envers l'homme.

Afin de ralentir l'implantation de ce moustique, l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine organise une campagne de communication à destination du grand public

En effet, quelques gestes citoyens simples permettent de freiner la reproduction du moustique tigre et, par conséquent, de limiter son territoire d'implantation.

Le moustique tigre privilégie de petites quantités d'eau claires pour pondre ses œufs et se développer. Il se développe dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels où l'eau peut stagner : vases, pots, fûts, bidons, bondes, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots...

Le moustique tigre a une activité principalement le jour avec une recrudescence d'activité le matin et en fin de journée. **C'est donc dans la journée qu'il faut se protéger.**

4 astuces pour reconnaître un moustique tigre :

- C'est un moustique : il a donc deux ailes, une paire d'antennes longues et une trompe dans le prolongement de la tête,
- Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes,
- Il est très petit, environ 5mm,
- Il est source de nuisance et pique le jour. Sa piqûre est douloureuse.

Se protéger contre le moustique tigre, c'est d'abord éliminer les lieux de vie et ses lieux de ponte :

Chaque femelle de « moustique tigre » pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir.



avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

Deux gestes simples sont donc essentiels :

- **Éliminer les endroits où l'eau peut stagner, à l'intérieur comme à l'extérieur :** coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées des gouttières... Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques ;
- **Couvrir les réservoirs d'eau :** bidons d'eau, citernes, bassins

La prévention individuelle passe par l'utilisation de moyens de protection physiques et chimiques :

La dengue, le chikungunya et le Zika se transmettent d'homme à homme principalement par l'intermédiaire de moustiques du genre *Aedes*. Lors d'une piqûre, le moustique prélève le virus sur une personne infectée. Après un délai d'incubation chez le moustique de l'ordre de quelques jours et à l'occasion d'une autre piqûre, le moustique peut transmettre le virus à une personne saine. Pour se protéger, il faut :

- **Porter des vêtements longs et protéger les pieds et chevilles**, ce sont des mesures très efficaces pour réduire l'exposition aux piqûres.
L'imprégnation des vêtements par des insecticides renforce cette protection (avantages : persistance du produit, coût et sécurité d'emploi puisque le contact avec la peau est fortement réduit).
- **Utiliser des répulsifs cutanés**, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer (à appliquer sur toutes les parties découvertes du corps (à l'exception des muqueuses et des lésions cutanées étendues), visage compris, durée de la protection entre 6 à 12 heures selon la concentration du produit et de la température extérieure, à renouveler en fonction de la transpiration ou des bains et des douches, l'utilisation de crèmes solaires diminue l'efficacité de protection des répulsifs et réciproquement).
- **Dans l'habitat**, il est possible d'équiper portes et fenêtres de moustiquaires afin de réduire la présence de moustiques. Cette barrière physique peut être complétée par le traitement systématique, à l'aide d'insecticides, des rideaux de portes, voilages, fenêtres et séparations intérieures ainsi que par l'utilisation de répulsifs domestiques comme les diffuseurs électriques. Les tortillons fumigènes ne doivent être utilisés qu'à l'extérieur. Les moustiques n'aimant pas les endroits frais, la climatisation est également un bon moyen de protection individuelle



PREVENIR LA MALADIE DE LYME

MALADIES VECTORIELLES Les connaître pour se protéger



MALADIE DE LYME

ET PRÉVENTION DES PIQÛRES DE TIQUES

Je reconnais la maladie et ses symptômes

• LA MALADIE DE LYME : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La maladie de Lyme, ou Borreliose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique. La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre.



La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de tiques (oiseaux, chiens, chats) ni d'une personne à une autre.

Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

• QUELS SONT LES SIGNES ?

Dans les 3 à 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaquette rouge qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre, puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.



Avec ou sans plaquette rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptôme grippal, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines ou quelques mois après la piqûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou années, en l'absence de traitement, des atteintes graves des nerfs, des articulations, du cœur et de la peau peuvent s'installer.

J'apprends à me protéger

• COMMENT SE PROTÉGER AVANT LES ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

La meilleure façon de se protéger lors de promenades à la campagne, en forêt, dans la nature ou dans les parcs, c'est d'éviter de se faire piquer par des tiques.

Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau, et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussures.

Restez sur les chemins, évitez les broussailles, les fougères et les hautes herbes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements, en respectant leur mode d'emploi.

Pensez à prendre avec vous un tire-tique (disponible en pharmacie).



• COMMENT SE PROTÉGER EN REVENANT D'ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

Pour éviter la maladie de Lyme, il faut absolument retirer la ou les tiques le plus rapidement possible. Plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie. Les tiques peuvent rester accrochées sur la peau ou le cuir chevelu sans qu'on s'en aperçoive car leur suçure ne fait pas mal.

Il faut donc vérifier soigneusement l'ensemble du corps, en particulier les aisselles, les plis du coude, derrière les genoux, le cuir chevelu, derrière les oreilles, et les régions génitales pour trouver une ou des tiques.

N'hésitez pas à demander de l'aide à un proche pour examiner certaines parties du corps moins accessibles (dos, cheveux). Utilisez un miroir si vous êtes seule.

• QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE ?

COMMENT RETIRER UNE TIQUE ?

- Ne mettez aucun produit sur la tique.
- Ne tentez pas de la retirer avec les ongles.



Utilisez un tire-tique glissez le crochet sous la tique sans l'écraser, ni plus près de la peau. Tirez doucement jusqu'à ce que la tique se décroche.



Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

OU, À DÉFAUT,



Utilisez une pince fine saisissez la tique à la base sans l'écraser et tirez vers le haut sans tourner.



Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

Attention, une fois enlevée, la tique peut encore piquer. Après avoir lavé sans frotter la zone touchée à mains nues, il faut la mettre dans un sachet ou sur un bout de scotch qu'on jette à la poubelle.

Y A-T-IL UN TRAITEMENT APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

En cas de piqûre, surveillez la zone piquée. Si une plaquette rouge et ronde qui s'étend en cercle ou d'autres symptômes (symptômes grippaux, paralysie, etc.) apparaissent dans le mois qui suit la piqûre, consultez sans tarder un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

J'identifie les situations à risque

• OÙ TROUVE-T-ON LES TIQUES ?

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 m d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.



• QUI SONT LES PERSONNES LES PLUS EXPOSÉES ?

Les professionnels qui travaillent dans la nature : bûcherons, sylviculteurs, gardes forestiers, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, etc.

Les amateurs d'activités dans la nature : promeneurs et randonneurs en forêt, campeurs, chasseurs, ramasseurs de champignons, etc.



• À QUELLE PÉRIODE DE L'ANNÉE LE RISQUE EST-IL MAXIMUM ?



Les tiques sont plus actives entre avril et novembre.

Ce qu'il faut retenir

Les maladies vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres comme les tiques, les mouches, les puces, etc.

POUR SE PROTÉGER DE LA MALADIE DE LYME :

- Avant et pendant une activité dans la nature :
Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.
- Après une activité dans la nature :
J'inspecte soigneusement mon corps.
- Après avoir été piqué par une tique :
Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle. La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute,
parlez-en à votre médecin ou demandez
conseil à votre pharmacien.



PREVENTION DES RISQUES LIÉS À LA BAIGNADE ET À L'EXPOSITION SOLAIRE

Chaque année, les noyades font de nombreuses victimes. En France, **entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015, 1 219 noyades accidentelles** ont été recensées¹ : **436 noyades (36 %) ont été mortelles**. Chez les 0-5 ans et les 6-12 ans, respectivement 13 % et 15 % des noyades ont été suivies par des décès. La proportion de décès dépasse les 40 % : chez les 25-44 ans (47 %), les 45-64 ans (45 %) et chez les plus de 64 ans (49 %).

Sur les 1 219 noyades accidentelles enregistrées, 49 % ont eu lieu en mer, 24 % en piscine, 13 % en cours d'eau. L'apprentissage de la nage et l'application de recommandations élémentaires, comme la surveillance des enfants par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade ou le respect des zones de baignade autorisée, permettrait d'éviter ces accidents.

L'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV), d'origine naturelle ou artificielle, reste la première cause des cancers cutanés, dont le mélanome. **80 000 nouveaux cancers de la peau² sont diagnostiqués chaque année**. **11 176 nouveaux cas de mélanomes³** ont ainsi été dépistés en France. En 2012, selon les chiffres du Baromètre Cancer 2010, 82% des Français se déclarent bien informés sur les risques liés à l'exposition solaire. Cependant, l'usage des moyens de protection est loin d'être systématique et il est important de les rappeler : éviter l'exposition entre 12h et 16h, porter un chapeau et des lunettes de soleil, appliquer de la crème solaire toutes les 2 heures, protéger encore plus les enfants, particulièrement vulnérables.

3 réflexes pour se baigner sans danger



**Choisissez les zones
surveillées de baignade**



**Surveillez vos enfants
en permanence**



**Tenez compte
de votre forme physique**

Retrouvez les Conseils pratiques sur :
www.inpes.sante.fr/noyades





RISQUES SOLAIRES

A la mer, en montagne, à la campagne
et même en ville, protégez-vous du soleil

4 GESTES SIMPLES



ÉVITEZ LES HEURES LES PLUS ENSOLEILLÉES
 entre 12h00 et 16h00 et recherchez l'ombre



PROTÉGEZ ENCORE PLUS VOS ENFANTS



COUVREZ-VOUS avec un chapeau,
des lunettes et un t-shirt



APPLIQUEZ DE LA CRÈME SOLAIRE
 toutes les 2 heures et renouvelez-la
après chaque baignade




www.prevention-soleil.fr

MISE EN PLACE D'UN ANALYSEUR ROUTIER

Suite au dernier Conseil municipal, l'analyseur routier de la Direction Départementale des Territoires a été sollicité pour recueillir des données anonymes, précises et objectives sur la circulation routière et la vitesse dans le bourg de la commune.



Cet appareil, mis gratuitement à disposition des collectivités pour une durée d'au moins 15 jours, devrait aider à la décision d'aménager ou non un dispositif pour réduire la vitesse dans le bourg. Sa date de mise en place n'est pas encore connue

ABATTAGE DES PINS DU CIMETIERE

Ils étaient devenus dangereux. L'un d'eux était tombé à travers la voie communale sous l'effet d'un récent coup de vent coupant au passage la ligne téléphonique. Ils ont été abattus le 16 juin dernier. Ils seront remplacés « le moment venu ».



PRESENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL LA PELOUSE

POUR RESTER AUPRES D'UN PROCHE HOSPITALISE

Pouvoir rester auprès d'un parent ou d'un proche hospitalisé, adulte ou enfant, est souvent le souhait des personnes de l'entourage immédiat. Cette présence participe, on le sait, au mieux-être des malades, leur apporte un réconfort important et contribue à une meilleure évolution de leur état physique et moral. Seulement voilà, où aller quand le coût des hôtels apparaît comme bien trop élevé ? Où aller quand l'établissement de soins ne peut mettre à disposition un lit d'accompagnement ?

Il reste heureusement la solution des Maisons d'accueil qui offrent dans un grand nombre de villes un hébergement confortable à proximité des établissements de soins.

Ainsi, à Bordeaux, c'est la Maison d'accueil « La Pelouse » qui met à la disposition des familles ses 36 chambres, toutes équipées de leur salle de bains et toilettes. Pour un tarif modéré et dégressif suivant les ressources (de 46.70 € à 20.50 €) les hébergés bénéficient d'un dîner, de la nuitée et d'un petit déjeuner (pour le déjeuner une cuisine est mise à leur disposition). Tout est fait pour que les familles se sentent au mieux, dans un climat chaleureux et plein d'humanité. Il est vrai que « La Pelouse » est gérée par une Association à but non lucratif qui fait appel à des salariés et à des bénévoles, toujours attentifs aux besoins des uns et des autres.

A noter enfin que « La Pelouse » est très bien située puisqu'elle se trouve en face de l'hôpital Pellegrin. Ceux qui doivent s'y rendre n'ont par conséquent que quelques pas à faire. Quant aux personnes qui doivent se rendre dans un autre établissement de soins elles disposent d'une station de tram et d'arrêts de bus tout aussi proches.

Pour réserver une chambre il est recommandé de s'y prendre assez tôt, soit en téléphonant au 05.56.93.17.33 soit en déposant une demande sur le site internet de La Pelouse : www.hebergement.lapelouse.bordeaux.fr.

Maison d'Accueil des Familles d'Hospitalisés, 65 rue de la Pelouse de Douet 33000 Bordeaux

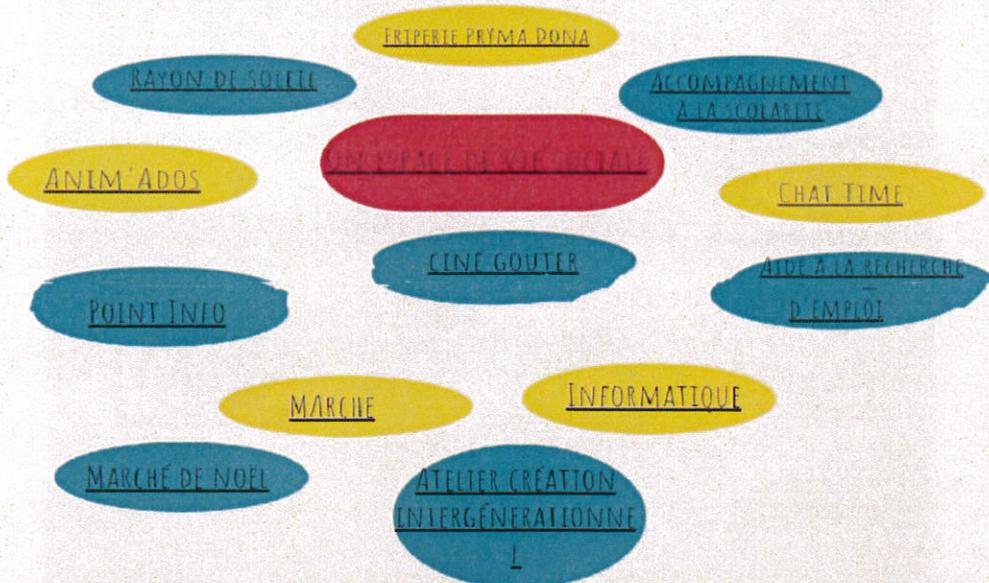
La maison d'accueil « la Pelouse » est la seule structure de ce type agréée par la Sécurité Sociale dans la région. (Extrait du courrier en date du 30 septembre 2016



de M. le Professeur Jean-Paul Broustet, Président de l'Association pour l'Accueil des Familles d'Hospitalisés)

SOUTIEN PARTAGE EVASION

ASSOCIATION SOUTIEN PARTAGE EVASION



PROGRAMME ETE 2017

Anim'ados 11-17 ans



- mardi 11 juillet
Tour de France
- jeudi 27 juillet
Canoë et Paddle
- jeudi 24 août
Biodiversité à Valojoux
- mercredi 12 juillet +1€
Lac de Neufont
- vendredi 28 juillet
Pêche à Valojoux
- mardi 29 août +4€
Etang du Bos
- jeudi 13 juillet +3€
Jeux de piste à Périgueux
- mardi 1 août +2€
Théâtre du Roi de Coeur
- jeudi 31 août +1€
Accrobranche
- du 17 au 21 juillet
**Voyage à Paris
appel à projet jeune**
- jeudi 3 août
Olympiade à Maurens
- mardi 25 juillet
Etang de la Jemmaye
- du 22 au 25 août
Minicamps à Maurens

**Du lundi au vendredi
Du 10 juillet au 4 août
et du 21 août au 31 août
de 9h à 18h**

Tarif

Entre 2€ et 6€ la journée
en fonction du matériel utilisé
Supplément de 1€ à 1,5€
En fonction de la sortie



Inscription obligatoire

Espace de Vie Sociale
Association Soutien Partage Evasion
Avenue Edouard Dupuy
24140 Villamblard
a.sp@laposte.net
05 53 81 33 62

Accueil des jeunes le matin à partir de 9h à la salle des fêtes de Maurens en fonction du calendrier des sorties. Repas du midi à prévoir.

Pour les Enfants du Pays de Beleymes

Pour les Enfants du Pays de Beleyme



Accueil des 6/12 ans à Montagnac-La-Crempse
Centre de loisirs agréé
Les P'tits Génies de Paradis



Du 10 au 28 juillet :
Terra Alba Negra
"Peuple des élémentaires"



Air Terre
Feu Eau



Du 16 août au 01 septembre :
les Tribus d'hier et d'ailleurs



- la préhistoire
- les aborigènes
- la Mongolie
- l'Afrique



MINISTÈRE
DE LA VILLE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



05 53 80 18 19 - lesptitsgeniesdeparadis@gmail.com - www.beleymenature.org

Quotient Familial	Journée avec repas
RSA socle	Nous contacter
0 - 370	8 € (-CAF /MSA)*
371 - 622	9 € (-CAF /MSA)*
623 - 800	10 €*
801 - 1200	11 €*
1201 - 1400	11.5 €*
1401 et +	12 €*
Non allocataire CAF/MSA	16 €
Hors CC de Villablard	+3 €

De ces tarifs, nous déduisons vos passeports CAF/ bons vacances MSA/ ou tout autre aide personnalisée sur justificatifs.
Il sert néanmoins de base de calcul à l'acompte de 50% versé à l'inscription, régularisé au moment de la facturation.

Repas local, de saison et provenant de l'agriculture biologique ou raisonnée.

